

Auxerre, le 22 septembre 2021

Monsieur le Préfet de l'YONNE
Service économique et
environnement
1, place de la Préfecture
89 016 AUXERRE Cedex

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jérémy Coulm, agissant en qualité de Directeur de la **SAS KNAUF ISBA**, ai l'honneur de vous transmettre le **dossier de Demande d'Autorisation Environnementale** au regard de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, relatif au projet de développement de l'activité de fabrication de panneaux de mousse polyuréthane rigide, implanté *route de Lyon* à AUXERRE.

Le site est déjà soumis à autorisation au titre de la rubrique 2660.

La nouvelle demande d'autorisation environnementale vise à :

- mettre à jour la situation administrative du site compte tenu des évolutions du site et de l'activité depuis l'autorisation initiale de 2004.
Ces différentes modifications ont été portées à connaissance du Préfet conformément à l'article R 512-33 puis R 184-46 du livre V du Code de l'Environnement.
- se substituer, en accord avec l'inspection des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploiter déposée en Préfecture le 27 février 2017 qui n'a pas été instruite.
Ce DAE visait à autoriser l'augmentation des capacités de production du fait de la 2^{ème} ligne de fabrication de panneaux polyuréthane ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de certaines matières premières. Il sollicitait également l'antériorité au titre de la rubrique 3410.h.
- autoriser l'augmentation projetée du stockage de liquide inflammable de catégorie 1 et le passage en régime d'autorisation sous la rubrique 4330, sans augmentation de la capacité totale de stockage de pentane (substitution d'un pentane de catégorie 2 par un pentane de catégorie 1).

Le site industriel est soumis à **autorisation** au titre de 4 rubriques de la nomenclature ICPE :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	Seuil d'activité projeté
Fabrication ou régénération de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	2660	150 t/j maxi 100 t/j moyenne
Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que : h) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)	3410.h	
Substances et mélanges liquides de toxicité de catégorie 3, pour les voies d'exposition par inhalation	4130.2°.a	12 t
Liquides inflammables de catégorie 1	4330.1°	24,8 t

En application de l'article L.513-1 du code de l'environnement, nous vous demandons également de bénéficier du principe des droits acquis au titre de la rubrique 1510.2°.b (enregistrement) pour nos stockages couverts existants, compte tenu du décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 ayant modifié la nomenclature ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les éléments mentionnés aux articles du code de l'environnement R.181-13 et suivants ainsi que D181-15-2.

L'échelle du plan d'ensemble joint au dossier est 1/500 au lieu d'une échelle de 1/200 au minimum. Aussi **KNAUF ISBA** sollicite une dérogation relative à l'échelle de ce plan tel que prévu au 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur du site,

Jérémy COULM

